



ministère de
l'Équipement
des Transports
du Logement
du Tourisme
et de la Mer

secrétariat d'Etat
aux Transports



direction
générale
de l'Aviation
civile

direction
de l'aviation
civile
nord-est

département
opérations

division
circulation
aérienne

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
LA DIRECTION AVIATION CIVILE
NORD EST ET **LES COMITES**
REGIONAUX DE VOL A VOILE D'ALSACE
DE FRANCHE COMTE ET DE LORRAINE

Version : V.2.2 du 19 février 2004
Référence : /DAC/NE/DO
Statut : Protocole finalisé



LISTE DE DIFFUSION

FONCTION	ORGANISME
Fédération Française de Vol à Voile	
Comité Régional de Vol à Voile Alsace	
Comité Régional de Vol à Voile Lorraine	
Comité Régional de Vol à Voile Franche Comté	
DAC NE (Division Circulation Aérienne)	DAC/NE
Strasbourg Entzheim (Subdivision Contrôle)	DACNE
Strasbourg Entzheim (Subdivision Exploitation)	DAC/NE
Base Aérienne de Colmar Meyenheim	BA 132



VALIDATION ET APPROBATION

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
REDACTION	Vivian ELISE	Chef division CA		(1)
VERIFICATION	Bernard DILLESEGER	Chef Sub-CTL Strasbourg		(1)
	Pierre LAULHERE	Comité Régional de Vol à Voile Alsace		
	Alain BELLIARD	Chef Sub-EXF Strasbourg		
APPROBATION	Didier DUBOIS	Chef Dpt Opérations DAC/NE		(1)

(1) La case « signature » n'est renseignée que sur le document papier. Pour les documents gérés et diffusés de manière électronique, le responsable de la diffusion du document doit s'assurer de la mise à disposition et de la diffusion de la version approuvée.



RELEVÉ DES MODIFICATIONS

Version du document	Date de rédaction	Raison de l'évolution	Auteur
1.0	31 / 07/ 03	Protocole validé le 04/08/03 (référence 0308084/DAC/NE)	C. PICO
2.0	09/01/04	Projet de protocole	V. ELISE
2.1	29/01/04	Projet de protocole	V. ELISE
2.2	19/02/04	Protocole finalisé	V. ELISE

SAUVEGARDE ELECTRONIQUE

Chemin d'accès : Base Lotus Notes\Documentation interne.

Système	Support	Logiciel(s)
Réseau : Strasbourg	Type :	MS Office Word 2000
Date d'impression :	Identification :	MS Windows 2000

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	7
1.1. ORIGINE	7
1.2. BUT	7
1.3. DOMAINE D'APPLICATION.....	7
1.4. HORAIRES D'UTILISATION DES SECTEURS VELIVOLES	7
1.5. DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE.....	7
1.6. AMENDEMENTS / MODIFICATIONS	7
2. DEROGATIONS.....	8
2.1. SUSPENSIONS PLANIFIEES.....	8
2.2. SUSPENSIONS IMPREVISIBLES	8
3. ANNEXE 1.....	9
EVOLUTION ET CHEMINEMENT DE TRANSIT EN CTR OU TMA DE CLASSE D.....	9
DESCRIPTION DES TRANSITS :	9
4. ANNEXE 2.....	11
SECTEUR NEUHOF EN TMA 1 (CLASSE E).....	11
4.1.1. Description :.....	11
4.1.2. Conditions d'activation.....	11
SECTEUR « HAGUENAU AERODROME » EN TMA 1 (CLASSE D)	13
4.1.3. Description :.....	13
4.1.4. Conditions d'activation.....	13
SECTEUR « HAGUENAU SUD » EN TMA 8 (CLASSE D).....	14
4.1.5. Description :.....	14
4.1.6. Conditions d'utilisation :	14
SECTEUR « HAGUENAU NORD » EN TMA 8 (CLASSE D)	15
4.1.7. Description :.....	15
4.1.8. Conditions d'activation.....	15
SECTEUR SELESTAT EN S/CTA 6 DE CLASSE D	17
4.1.9. Description :.....	17
4.1.10. Conditions d'activation.....	17
SECTEUR ERSTEIN EN S/CTA 7 (CLASSE D) :	19
4.1.11. Description :.....	19
4.1.12. Conditions d'utilisation :	19
SECTEUR DONON EN TMA 2 (CLASSE D) :	21
4.1.13. Description :.....	21
4.1.14. Conditions d'utilisation :	21
SECTEUR DABO EN TMA 2 (CLASSE D)	22
4.1.15. Description :.....	22
4.1.16. Conditions d'utilisation :	22
SECTEUR SAINT DIE EN TMA 5 (CLASSE D) :	23
4.1.17. Description :.....	23
4.1.18. Conditions d'utilisation :	23



ANNEXE 3	25
4.1.19. <i>DEROGATIONS</i>	25
4.1.20. <i>Service rendu</i>	25
4.1.21. <i>Contact radio</i>	25
5. ANNEXE 4	26
LIAISONS TELEPHONIQUES.....	26
5.1.1. <i>Associations vélivoles</i>	26
5.1.2. <i>Organisme de la Circulation Aérienne de Strasbourg Entzheim</i>	26
6. ANNEXE 5	27
UNITES ET ALTITUDES	27
COMPETITIONS ET STAGES	27
ANALYSE DES INCIDENTS	27



1. GENERALITES

1.1. Origine

Arrêté du 19 décembre 1997 portant création d'une zone de contrôle associée à l'aérodrome de Strasbourg Entzheim et Arrêté du 30 septembre 1999 portant création d'une région de contrôle terminale dans la région de Strasbourg.

1.2. But

Le présent protocole d'accord définit les procédures permettant le cheminement et l'évolution des planeurs dans les espaces CTR et TMA classés D de Strasbourg Entzheim.

1.3. Domaine d'application

1.3.1. Types d'aéronefs concernés

- 1.3.1.1. Planeurs, motoplaneurs et remorqueurs dans l'exercice de leur activité appartenant aux **comités régionaux d'Alsace, de Lorraine et de Franche Comté ou encadrés par celles-ci.**

1.3.1.2. Planeurs et motoplaneurs appartenant à des membres des associations susvisées.

1.4. Horaires d'utilisation des secteurs vélivoles

Les horaires d'utilisation des secteurs vélivoles ne pourront être compris qu'entre LS – 30' et CS + 30'.

1.5. Durée de validité du protocole

La validité du présent protocole est d'une année reconductible tacitement.

1.6. Amendements / modifications

Les besoins en espaces pour les activités vélivoles seront pris en compte lors des modifications à venir des espaces aériens contrôlés liés à Strasbourg Entzheim.

Tout amendement, toute modification ou l'annulation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après consultation des autorités signataires.



2. DEROGATIONS

Des circonstances particulières - planifiées ou imprévisibles - pourront contraindre le gestionnaire des espaces aériens à suspendre, en totalité ou partie, l'activation des secteurs vélivoles. Ces suspensions ne pourront pas dépasser 24 heures sans concertation entre les parties signataires.

2.1. Suspensions planifiées

En ce qui concerne les suspensions planifiées, le gestionnaire des espaces aériens préviendra les usagers vélivoles avec un préavis suffisant.

2.2. Suspensions imprévisibles

Les suspensions imprévisibles seront limitées aux cas de force majeure.

Pour Monsieur le Président
Du Comité Régional de Vol
A Voile Franche Comté

Pour Monsieur le Président
Du Comité Régional de Vol
A Voile Lorraine

Pour Monsieur le Président
Du Comité Régional de Vol
A Voile Alsace

Le Chef du Département Opérations
de la DAC/NE



3. ANNEXE 1

Feuille 1

PHASES DE VOL

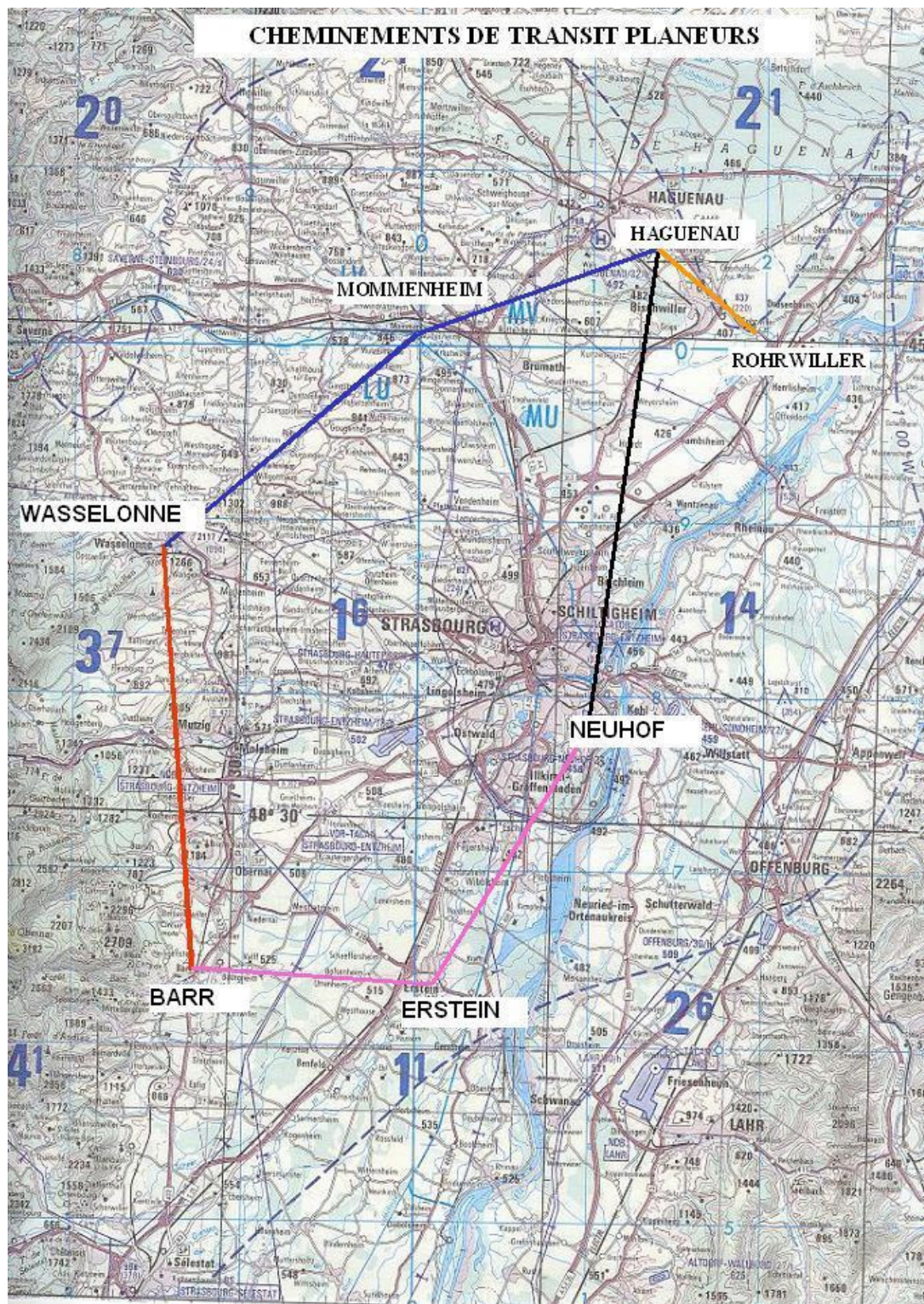
Evolution et cheminement de transit en CTR ou TMA de classe D

En dehors des secteurs vol à voile définis en Annexe 2 :

- Les planeurs équipés d'un transpondeur seront autorisés à transiter dans les espaces de classe D de Strasbourg après clairance par radio.
- Pour les planeurs non équipés d'un transpondeur :
 - Des évolutions au-dessus du FL65 en TMA 2 et en TMA 1 pourront être accordées après clairance : des modalités particulières pourront être exigées par le contrôle (contacts fréquents, positions, nombre de planeurs simultanément autorisés...).

Description des transits :

- Les **cheminements** suivants pourront être activés après clairance :
 - NEUHOF - HAGUENAU DCT
 - ROHRWILLER - HAGUENAU
 - WASSELONNE - MOMMENHEIM - HAGUENAU
 - BARR - WASSELONNE
 - BARR - ERSTEIN - NEUHOF
- Les pilotes de planeur s'efforceront d'avoir une trajectoire la plus directe et la plus courte possible dans le temps.
- En cas de panne de moyens de radiocommunication, le planeur quittera les espaces de classe D par le trajet le plus direct et le plus rapide possible. Il rendra compte par téléphone au chef de quart de la tour de Strasbourg le plus tôt possible de son atterrissage.





4. ANNEXE 2

SECTEURS DEROGATOIRES VOL A VOILE

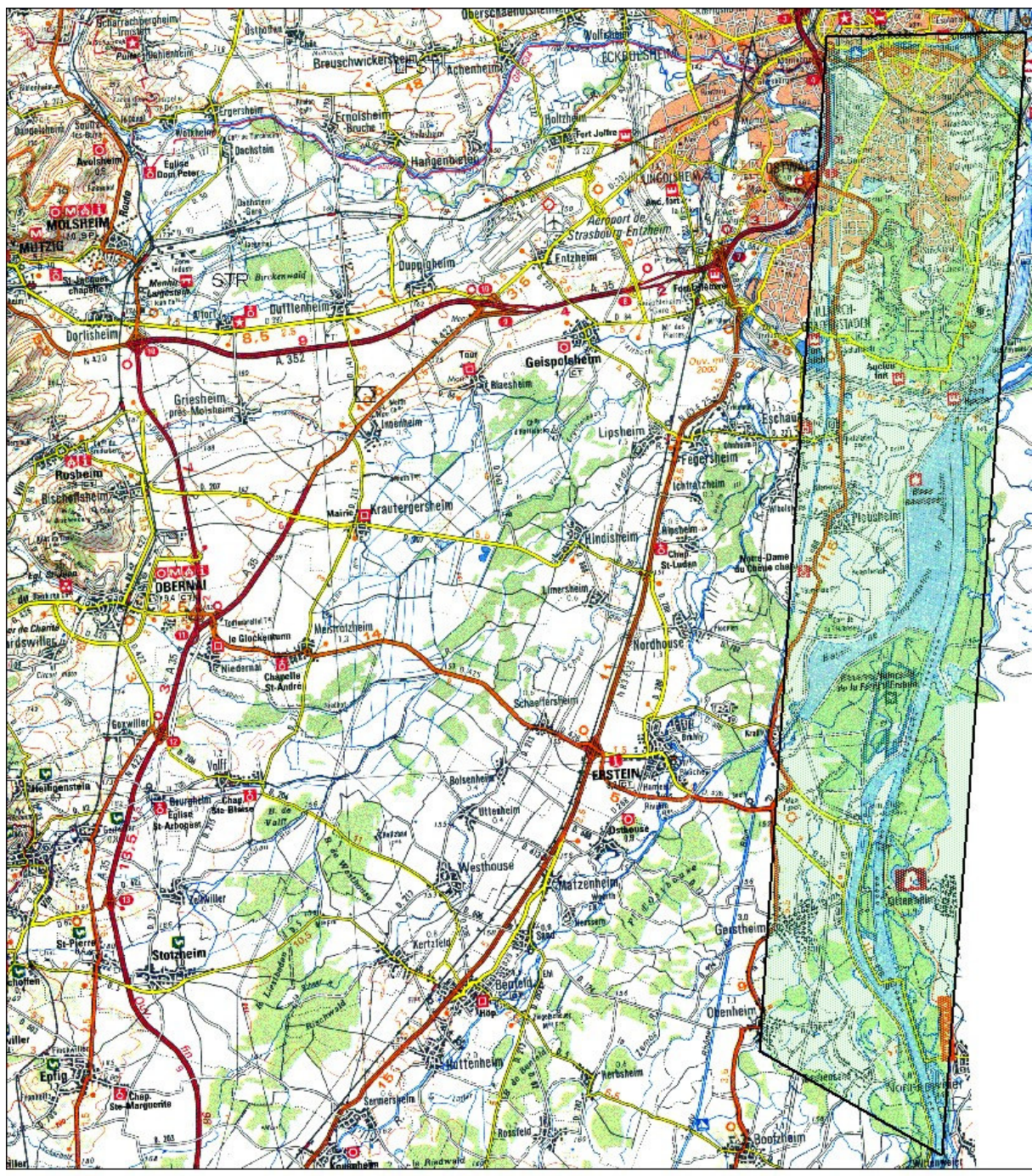
Secteur NEUHOF en TMA 1 (classe E)

4.1.1. Description :

- Les activités vélivoles sont autorisées à l'Est du canal du Rhin au Rhône.
- Extrémité Nord : 483437N / 0074400E (échangeur autoroutier).
483430N / 0074800E (pont de Kehl).
- Extrémité Sud : 482114N / 0074117E - 481941N / 0074446E.
- Limites verticales comprises entre 2000'/600m et 4500'/1350m QNH dans la TMA 1 de Strasbourg.

4.1.2. Conditions d'activation

- Notification du début de l'activité auprès de par radio ou par téléphone avec un préavis de 15 minutes.
- Notification de la fin de l'activité par radio ou par téléphone, l'activation du secteur s'arrêtant au coucher du soleil + 30'.





Secteur « HAGUENAU AERODROME » en TMA 1 (classe D)

4.1.3. Description :

- Les activités vélivoles sont autorisées dans les limites géographiques d'un arc de cercle de 2 NM centré sur les coordonnées 484752N / 0074913E à une altitude comprise entre 2000' / 600m et 4500' / 1350m QNH dans la TMA 1 de Strasbourg.

4.1.4. . Conditions d'activation

- Notification du début de l'activité auprès de par radio ou par téléphone avec un préavis de 15 minutes.

- Notification de la fin de l'activité auprès de par radio ou par téléphone, l'activation du secteur s'arrêtant à CS + 30'.

- En cas de panne radar, aucune évolution dans ce secteur ne sera autorisée.



Secteur « HAGUENAU SUD » en TMA 8 (classe D)

4.1.5. Description :

- Les activités vélivoles sont autorisées, après clearance du centre de contrôle d'approche de Strasbourg, dans les limites géographiques du polygone décrites ci dessous.

- coordonnées géographiques :

ligne joignant les points :

48°51'00"N - 007°38'15"E ; 48°50'00"N - 007°50'00"E;
48°50'12"N - 007°54'08"E; 48°46'10"N - 007°50'05"E

- Limites verticales : comprises entre 4500' / 1350m QNH et FL 85

4.1.6. Conditions d'utilisation :

- Clearance obligatoire. Les clearances pourront être limitées en temps et en altitude, l'activation du secteur s'arrêtant au plus tard au coucher du soleil + 30'.

- Maintien du contact radio permanent avec (120.7Mhz).

- Ce secteur ne figure pas à l'AIP car il ne répond pas aux critères de [séparation stratégique vis à vis des trajectoires IFR et de publication](#). Il est décrit dans ce document pour des raisons de lisibilité opérationnelles.

- Il devra être libéré dans les 10' sur demande du contrôle.

- En cas de panne radar, aucune évolution dans ce secteur ne sera autorisée.



Secteur « HAGUENAU NORD » en TMA 8 (classe D)

4.1.7. Description :

- Les activités vélivoles sont autorisées dans les limites géographiques d'un quadrilatère dont les limites Nord et Est correspondent à celles de la TMA 8 et dont la limite Sud correspond à la limite Nord du Secteur « Haguenau Sud ».

- coordonnées géographiques :

ligne joignant les points

48°55'01"N - 007°35'29"E; 48°55'00"N - 007°58'58"E;
48°50'12"N - 007°54'08"E; 48°50'00"N - 007°50'00"E;
48°51'00"N - 007°38'15"E; 48°53'05"N - 007°33'07"E

- Limites verticales : comprises entre 4500' / 1350m QNH et 6500' / 1980 m QNH.

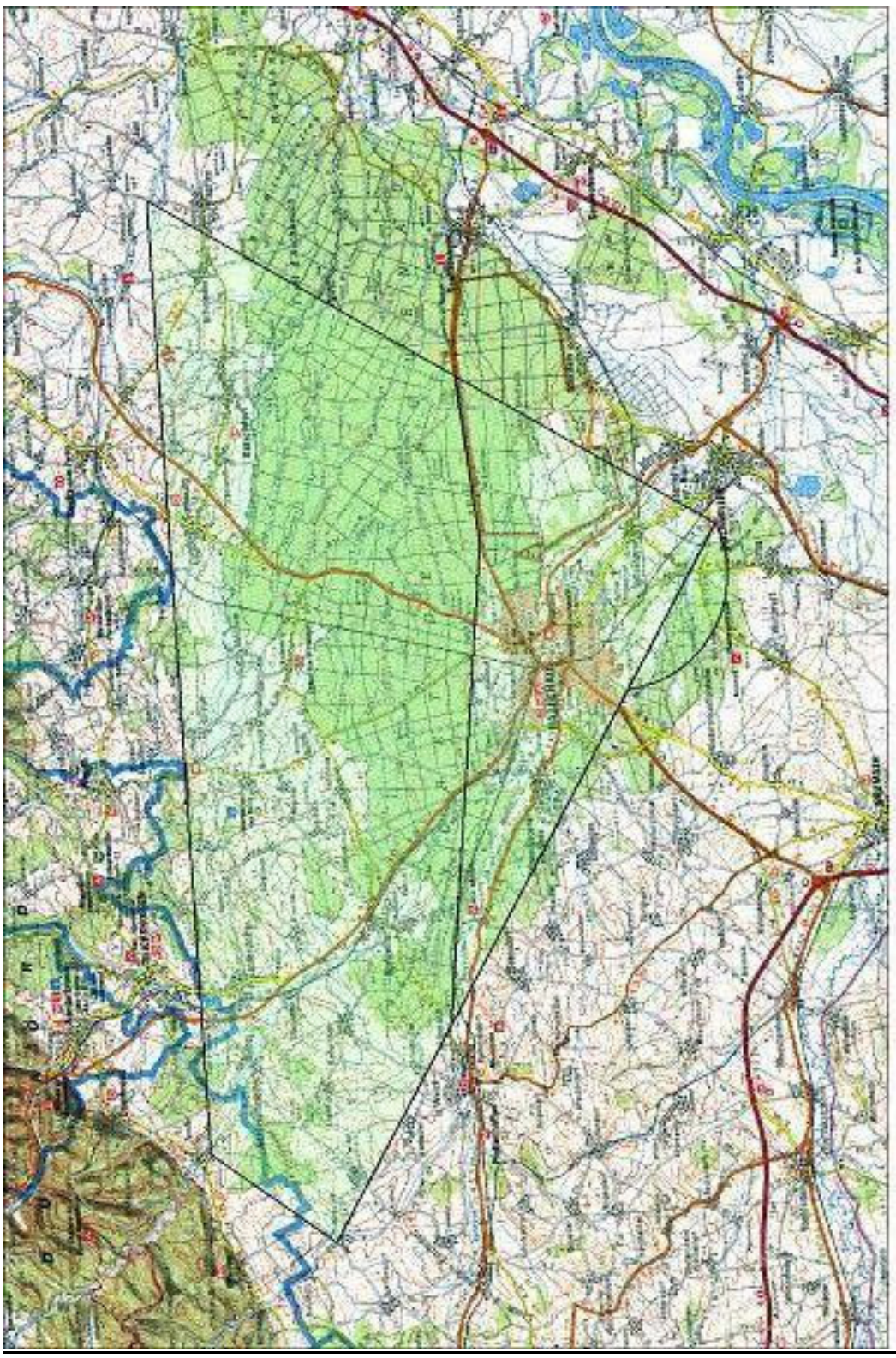
4.1.8. Conditions d'activation

- Notification du début de l'activité auprès de par radio ou par téléphone avec un préavis de 15 minutes.

- Notification de la fin de l'activité auprès de par radio ou par téléphone, l'activation du secteur s'arrêtant à CS + 30'.

- Clairance obligatoire pour des évolutions entre 6500' / 1980 m QNH et FL 085 en TMA 8 : des modalités particulières pourront être exigées par le service de contrôle (contacts fréquents, positions, nombre de planeurs simultanément autorisés...).

- La libération de la tranche d'espace comprise entre 6500' / 1980 m QNH et le FL 085 devra pouvoir être réalisée par les planeurs sur notification de dans un délai de 10 minutes.





Secteur SELESTAT en S/CTA 6 de classe D

4.1.9. Description :

- Les activités vélivoles sont autorisées dans les limites géographiques d'un secteur défini à l'Est par les limites de la S/CTA 7 et à l'intérieur de la S/CTA 6.
- Coordonnées géographiques :

Ligne joignant les points :

48°13'15"N / 007°22'20"E ; 48°13'42,83"N / 007°13'26,33"E
48°15'46,25"N / 007°24'03,7"E

4.1.10. Conditions d'activation

- Notification du début de l'activité par chaque pilote auprès de STRASBOURG APP par radio avec un préavis de 15 minutes.
- Notification de la fin de l'activité au plus tard au coucher du soleil + 30' par chaque pilote, par radio ou par téléphone.
- En cas de panne radar, le secteur Sélestat ne sera pas activé ou sera désactivé.

COLMAR MEYENHEIM OUVERT

- lorsque Colmar Meyenheim est ouvert les limites verticales sont comprises entre 5000'/1520m et 6500'/1980m

QFU 01 à Colmar Meyenheim

- La gestion de la S/CTA/6 est faite par STRASBOURG APP.
- Maintien du contact radio permanent avec STRASBOURG APP (120.7Mhz).
- En cas de reprise par Colmar, STRASBOURG APP avisera les vélivoles, qui passeront sur la fréquence de COLMAR APP.

QFU 19 à Colmar Meyenheim

- La gestion de la S/CTA/6 est faite par COLMAR APP.



COLMAR MEYENHEIM FERME

- La gestion de la SCTA/6 est faite par STRASBOURG APP.
- Maintien du contact radio permanent avec STRASBOURG APP (120.7Mhz).

QFU 23 en service à Strasbourg Entzheim

Limites verticales : comprises entre 5000' / 1520 m QNH et FL 085

- En cas de passage en configuration QFU 05 annoncé par , les vélivoles libèreront la tranche d'espace comprise entre 6500' / 1980 m et le FL 085 dans les plus brefs délais.

QFU 05 en service à Strasbourg Entzheim

Limites verticales : comprises entre 5000' / 1520 m QNH et 6500' / 1980 m QNH.

Changement de QFU

En cas de changement de QFU, STRASBOURG APP en avisera les utilisateurs avec un délai de 15 minutes.



Secteur ERSTEIN en S/CTA 7 (classe D) :

4.1.11. Description :

- Les activités vélivoles sont autorisées dans les limites géographiques d'un secteur défini par les limites de la S/CTA 7

48°19'41"N – 007°44'46"E ;	Frontière allemande ;
48°13'02"N – 007°40'04"E ;	48°13'15"N – 007°22'20"E
48°21'41"N – 007°28'12"E ;	48°19'41"N – 007°41'24"E
48°19'41"N – 007°44'46"E	

limites verticales :

4.1.12. Conditions d'utilisation :

COLMAR MEYENHEIM OUVERT

- Lorsque Colmar Meyenheim est ouvert le secteur Erstein n'est pas activable.

COLMAR MEYENHEIM FERME

- Notification du début de l'activité par chaque pilote auprès de par radio avec un préavis de 15 minutes.
- Maintien du contact radio permanent avec STRASBOURG APP (120.7Mhz).
- Notification de la fin de l'activité au plus tard au coucher du soleil + 30' par chaque pilote, par radio ou par téléphone.
- En cas de panne radar, le secteur Erstein ne sera pas activé ou sera désactivé.

QFU23 en service à Strasbourg Entzheim

Limites verticales comprises entre 5000' / 1520m QNH et FL085.

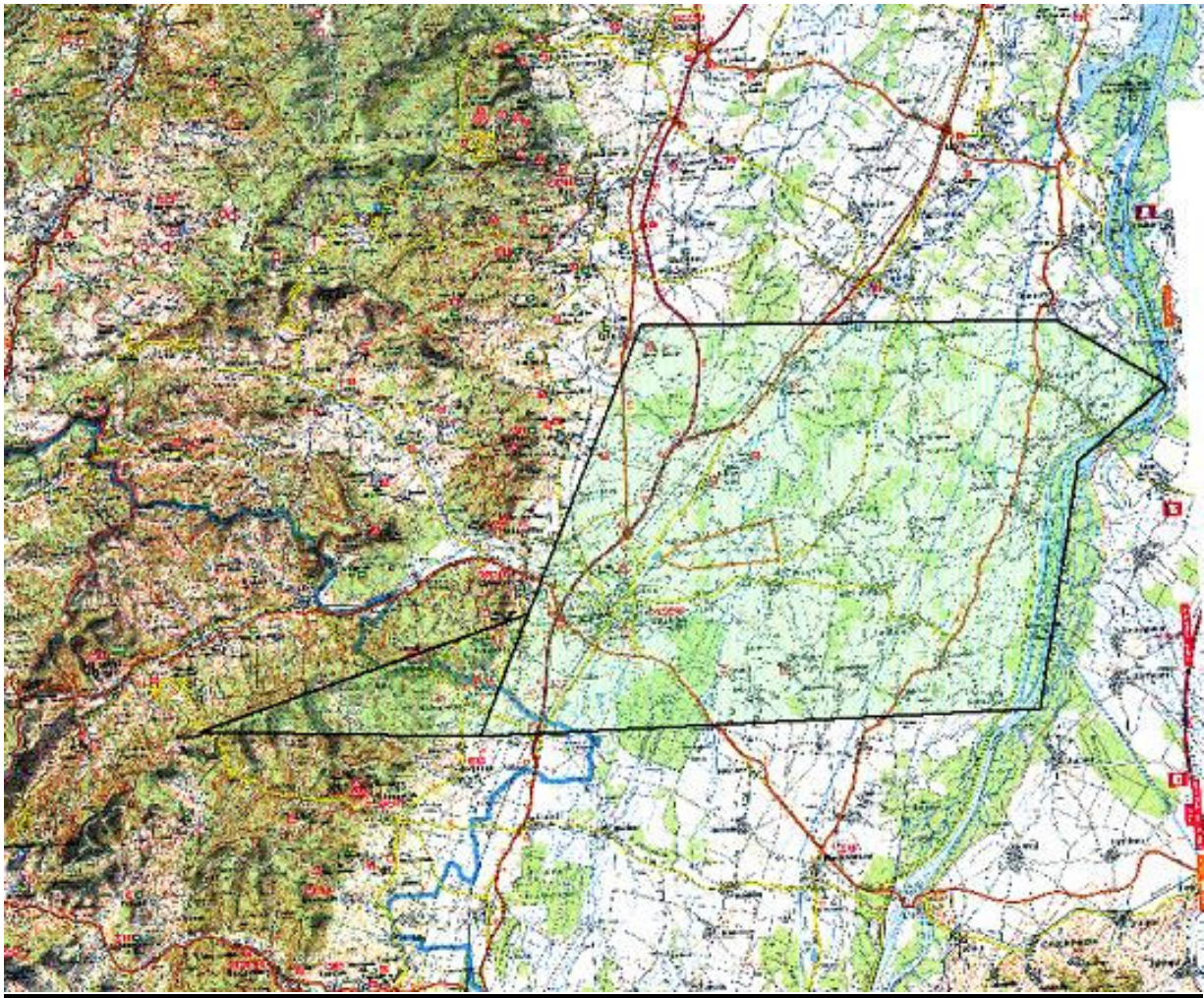
- En cas de passage en configuration QFU 05 annoncé par STRASBOURG APP, les vélivoles libèreront la tranche d'espace comprise entre 6500' / 1980 m et le FL 085 dans les plus **brefs** délais.

QFU 05 en service à Strasbourg Entzheim

Limites verticales comprises entre 5000' / 1520m QNH et 6500' / 1980m QNH.

Changement de QFU

En cas de changement de QFU, STRASBOURG APP en avisera les utilisateurs avec un délai de 15 minutes.





Secteur DONON en TMA 2 (classe D) :

4.1.13. Description :

- Les activités vélivoles sont autorisées dans les limites géographiques d'un espace défini par les coordonnées :

48°30' 16"N / 007°06'19"E – 48°30'18"N / 007°14'16"E
48°19'59"N / 007°05'51"E – 48°30'16"N / 007°06'19"E

- Utilisable entre 5000' / 1520m QNH et 6500' / 1980 m QNH.

4.1.14. Conditions d'utilisation :

- Maintien du contact radio permanent avec (120.7Mhz) pendant toute la durée des évolutions.

- Notification du début de l'activité par chaque pilote auprès de STRASBOURG APP par radio avec un préavis de 5 minutes.

- Si le QFU 05 est en service à Strasbourg Entzheim, le secteur DONON ne sera pas activé.

- En cas de passage en configuration QFU 05, annoncé par , alors que le secteur DONON est actif, les vélivoles le libèreront dans les plus brefs délais de leur propre initiative. Toutefois, des transits dans ce secteur pourront être accordés en fonction du trafic prévisible à Strasbourg Entzheim.

- Notification de la fin de l'activité au plus tard au coucher du soleil + 30' par chaque pilote, par radio ou par téléphone.

- En cas de panne radar, le secteur DONON ne sera pas activé ou sera désactivé.

La limite entre le secteur DABO et le secteur DONON est le radial 270 de STR.



Secteur DABO en TMA 2 (Classe D)

4.1.15. Description :

- Les activités vélivoles sont autorisées dans les limites géographiques d'un espace défini par les coordonnées :

48°45' 00"N / 007°23'22"E – 48°30'55"N / 007°06'21"E - 48°30'16"N / 007°14'16"E

48°30'18"N / 007°14'16"E – 48°45'00"N / 007°26'24"E – 48°45'00"N / 007°23'22"E

4.1.16. Conditions d'utilisation :

- Utilisable entre 5000' / 1520m QNH et 6500' / 1980 m QNH.

- Maintien du contact radio permanent avec (120.7Mhz) pendant toute la durée des évolutions.

- Notification du début de l'activité par chaque pilote auprès de par radio avec un préavis de 5 minutes.

- Notification de la fin de l'activité par chaque pilote, par radio ou par téléphone.

- En cas de panne radar, le secteur DABO ne sera pas activé ou sera désactivé.
La limite entre le secteur DABO et le secteur DONON est le radial 270 de STR.



Secteur Saint Dié en TMA 5 (classe D) :

4.1.17. Description :

Les activités vélivoles sont autorisées dans les limites géographiques d'un espace défini par les coordonnées :

48°28' 16"N / 006°49'28"E – 48°28'16"N / 007°06'19"E - 48°14'09"N / 007°05'31"E

48°15'02"N / 006°49'01"E – 48°28'16"N / 006°49'28"E

- Utilisable entre 6500' / 1980 m QNH et le FL85

4.1.18. Conditions d'utilisation :

- Si le QFU 05 est en service à Strasbourg Entzheim, le secteur SAINT DIE ne sera pas activé.

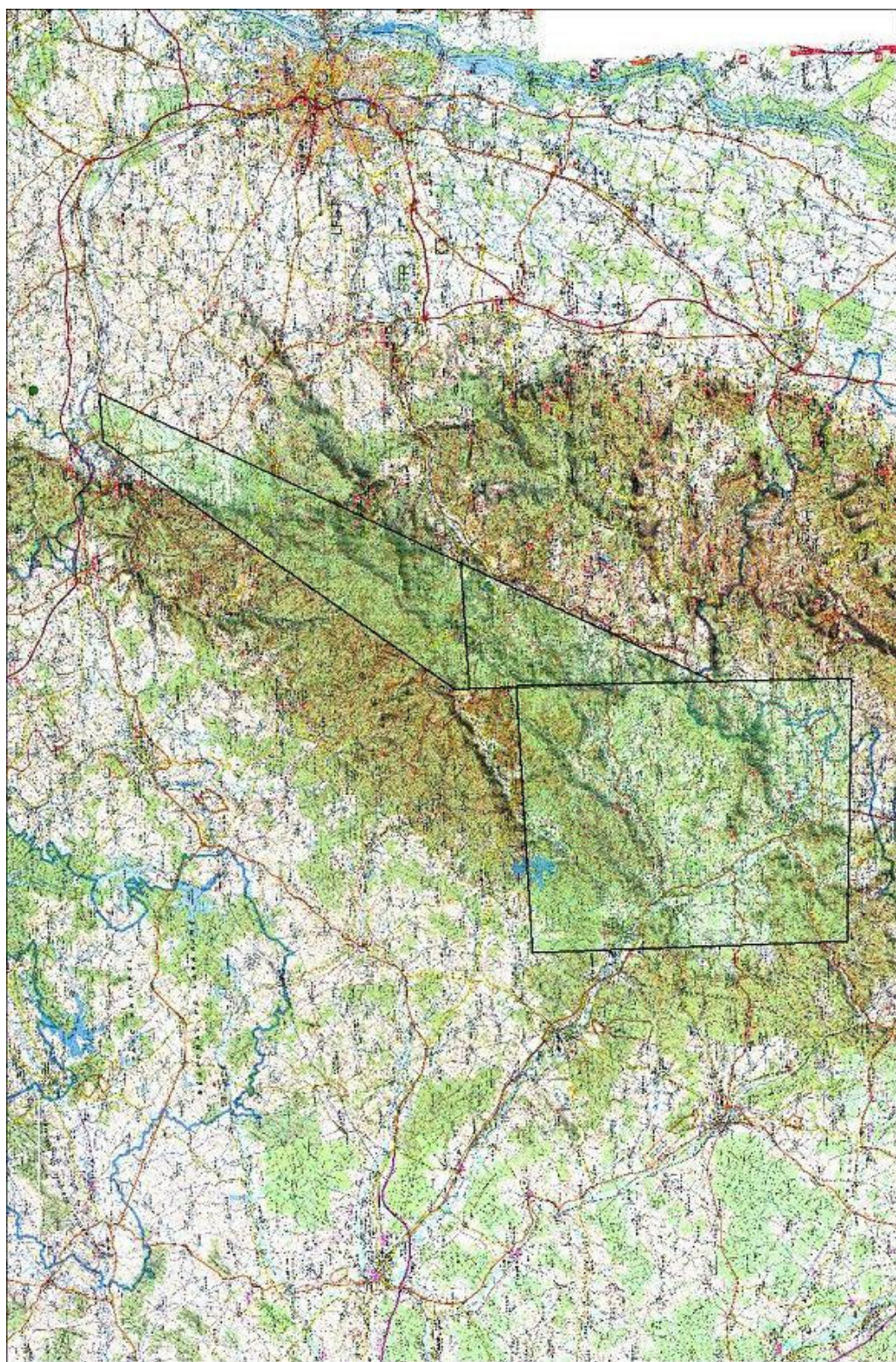
- Maintien du contact radio permanent avec (120.7Mhz) pendant toute la durée des évolutions.

- Notification du début de l'activité par chaque pilote auprès de par radio avec un préavis de 5 minutes.

- En cas de passage en configuration QFU 05, annoncé par, alors que le secteur SAINT DIE est actif, les vélivoles le libèreront dans les plus brefs délais. Toutefois, des transits dans ce secteur pourront être accordés en fonction du trafic prévisible à Strasbourg Entzheim.

- Notification de la fin de l'activité par chaque pilote, par radio ou par téléphone.

- En cas de panne radar, le secteur SAINT DIE ne sera pas activé ou sera désactivé.





ANNEXE 3

4.1.19. DEROGATIONS

- En application de l'article 3.2.2 de l'arrêté du 21 juin 2001, les aéronefs visés en 1.3.1. sont dispensés de l'emport du transpondeur sur les trajectoires définies en Annexe 1 (feuille 1) et dans les secteurs définis en Annexe 2.

4.1.20. Service rendu

- Aux planeurs : Dans les espaces dérogatoires, les planeurs et remorqueurs ne bénéficient pas contractuellement des informations de trafic, ni entre eux ni vis à vis des autres aéronefs (IFR ou VFR).

- Aux autres usagers : Ils bénéficient d'une information globale sur les activités vélivoles. Les trajectoires de vols IFR n'interféreront pas avec les secteurs vélivoles pendant leur activation.

4.1.21. Contact radio

- Dans le secteur NEUHOF, **dans les secteurs HAGUENAU Nord et Aéroport** définis en Annexe 2, les planeurs sont dispensés du contact radio.

- Dans le secteur HAGUENAU Sud, le secteur SELESTAT, le secteur DABO et le secteur SAINT DIE, définis en Annexe 2 les planeurs sont astreints au contact radio permanent (: 120.7) pendant toute la durée des évolutions.



5. ANNEXE 4

Feuille 1

Moyens de liaisons

Liaisons téléphoniques

5.1.1. Associations vélivoles

- Centre de Vol à Voile de Haguenau : 03 88 93 46 24
- Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg (NEUHOF) :
03 88 44 41 99
- CICVVA (Colmar) : 03 89 41 95 03
- Aéro-club du Haut-Rhin (Mulhouse Habsheim) : 03 89 64 29 44

5.1.2. Organisme de la Circulation Aérienne de Strasbourg Entzheim

- Chef de Tour : 03 88 59 63 13
03 88 59 63 10



6. ANNEXE 5

Feuille 1

DIVERS

Unités et altitudes

- Les unités utilisées sont de préférence le pied et le mille nautique.
- Les altitudes seront exprimées par rapport au QNH en vigueur diffusé sur l'ATIS de Strasbourg ENTZHEIM (126.925 Mhz).

Compétitions et stages

- Les associations concernées fourniront au gestionnaire un calendrier des compétitions et des stages dont le volume pourrait interférer avec les espaces relevant de sa responsabilité. Si les dates et heures de ces compétitions sont connues avec un préavis suffisant, les demandes correspondantes pourront être prises en considération.

Analyse des incidents

- En fin d'année civile, une étude portant sur la saison écoulée sera entreprise, et les signataires du présent protocole se rencontreront en tant que besoin.

